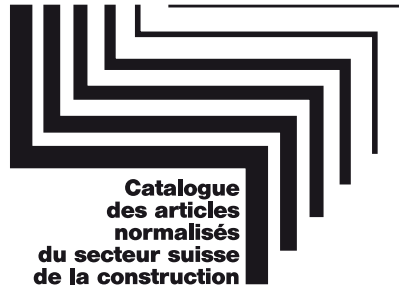


---

# CAN



Catalogue  
des articles  
normalisés  
du secteur suisse  
de la construction

---

  
**244**  
F/11

## Appareils d'appui et joints de chaussée

La page du CAN intitulée "Indications générales" est toujours structurée de la même manière et les rubriques portent le même titre. Les indications relatives au même sujet apparaissent donc toujours sous le même chiffre. Lorsqu'aucune indication n'est nécessaire, le titre et le chiffre correspondant n'apparaissent pas. La numérotation est alors discontinuée.

Les alinéas pourvus sur leur gauche d'un astérisque \* peuvent être repris dans le contrat d'entreprise, contrairement à ceux sans astérisque.

## 1 Bases normatives du CAN

Les descriptions de prestations contenues dans le CAN sont conformes à la norme SIA 118 "Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction", aux CGC Conditions générales relatives à la construction, ainsi qu'aux normes techniques éditées par les associations professionnelles du secteur de la construction.

Si l'utilisateur fait référence à d'autres documents, il est tenu de contrôler que les descriptions de prestations soient conformes à ces documents et, si nécessaire, il adaptera ces descriptions.

## 2 Conditions contractuelles

Pour le présent chapitre CAN, les conditions contractuelles suivantes sont à prendre en considération:

- \* – Norme SIA 118 "Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction".
- \* – Norme SIA 118/262 "Conditions générales pour la construction en béton".
- \* – Norme SIA 118/263 "Conditions générales pour la construction en acier".
- \* – Norme VSS 118/701 "Conditions générales pour la construction des routes et des voies de communication".
- \* – Norme VSS 118/851 "Conditions générales pour les prestations relatives aux technologies de l'information et de la communication".
- \* – Prénorme SIA 270 "Étanchéités et évacuation des eaux - Bases générales et délimitations".
- \* – Norme SIA 721 "Forages et coupes dans le béton et la maçonnerie - Dispositions contractuelles spécifiques aux normes".

Pour être intégrées à un contrat et produire un effet juridique contraignant, les CGC Conditions générales relatives à la construction doivent être désignées comme faisant partie intégrante du contrat lors de son élaboration, au même titre que la norme SIA 118. Ce principe vaut tant lors de l'élaboration du projet de contrat que lors de la rédaction définitive du texte du contrat.

Dans l'ordre de priorité des documents contractuels établi par la norme SIA 118, art. 7 al. 2 et art. 21 al. 1, les CGC sont assimilées aux autres normes. En cas de contradiction, la norme SIA 118 prévaut.

Si les CGC Conditions générales relatives à la construction prévoient des règles différentes de celles de la norme SIA 118 et si elles doivent être appliquées, il faut le préciser dans le contrat d'entreprise.

## 3 Conditions particulières à l'ouvrage projeté

Les conditions particulières à l'ouvrage projeté font partie intégrante du dossier d'appel d'offres, conformément à la norme SIA 118, art. 7 et 21.

Les textes relatifs aux conditions particulières sont contenus dans le CAN 102 "Conditions particulières".

Il est souvent judicieux de subdiviser les conditions particulières en:

- Conditions particulières, partie 1, valables pour tout l'ouvrage.
- Conditions particulières, partie 2, valables pour des catégories de travaux spécifiques.

## 4 Normes des associations professionnelles

Pour le présent chapitre CAN, les normes suivantes sont à prendre en considération:

### 4.1 Normes SIA

- \* – Recommandation SIA 162/5 "Conservation des structures en béton".
- \* – Recommandation SIA 179 "Les fixations dans le béton et dans la maçonnerie".
- \* – Norme SIA 222 "Echafaudages - Prestations et fournitures".
- \* – Norme SIA 260 "Bases pour l'élaboration des projets de structures porteuses".
- \* – Norme SIA 261 "Actions sur les structures porteuses". Avec renvoi à la norme SIA 261/1 "Spécifications complémentaires".
- \* – Norme SIA 262 "Construction en béton". Avec renvoi à la norme 262/1 "Spécifications complémentaires".
- \* – Norme SIA 263 "Construction en acier". Avec renvoi à la norme 263/1 "Spécifications complémentaires".
- \* – Norme SIA 264 "Construction mixte acier-béton". Avec renvoi à la norme SIA 264/1 "Spécifications complémentaires".
- \* – Norme SIA 265 "Construction en bois". Avec renvoi à la norme SIA 265/1 "Spécifications complémentaires".
- \* – Prénorme SIA 281 "Lés d'étanchéité bitumineux - Lés bitumineux (lés d'étanchéité à base de bitume ou de bitume-polymère) - Lés géosynthétiques bitumineux - Essais sur produits et matériaux - Champs d'application". Avec renvoi aux normes SIA 281/2, 281/3 et 281.326 (SN EN 14 693).
- \* – Recommandation SIA 430 "Gestion des déchets de chantier".
- \* – Cahier technique SIA 2018 "Vérification de la sécurité parasismique des bâtiments existants".

### 4.2 Normes VSS

- \* – Norme SN 640 420 "Enrobés bitumeux - Norme de base".
- \* – Norme SN 640 430 "Enrobés bitumineux compactés - Conception, exécution, exigences pour les couches en place".
- \* – Norme SN 640 431 "Mélanges bitumeux" (EN 13 108).
- \* – Norme SN 640 440 "Asphalte coulé routier - Conception, exécution et exigences relatives aux couches en place".
- \* – Norme SN 640 450 "Systèmes d'étanchéité et couches bitumineuses sur ponts en béton - Systèmes, exigences et exécution".
- \* – Norme SN 640 451 "Systèmes d'étanchéité et couches bitumineuses sur ponts avec des tabliers en bois - Systèmes, exigences et exécution".
- \* – Norme SN 640 461 "Couches de surface en béton - Conception, exigences, exécution et mise en oeuvre".
- \* – Norme SN 640 886 "Signalisation temporaire sur routes principales et secondaires", avec annexe.
- \* – Norme SN 670 061 "Bitumes et liants bitumineux - Norme de base".
- \* – Norme SN 670 064 "Produits d'obturation et de scellement de joints pour zones de circulation - Norme de base".
- \* – Norme SN 670 101 "Granulats pour mortiers" (EN 13 139).

### 4.3 Normes européennes

- \* – Norme SN EN 1337-1 "Appareils d'appui structuraux - Partie 1: Indications générales" (SIA 420.011).
- \* – Norme SN EN 1337-2 "Appareils d'appui structuraux - Partie 2: Eléments de glissement" (SIA 420.012).
- \* – Norme SN EN 1337-3 "Appareils d'appui structuraux - Partie 3: Appareils d'appui en élastomère" (SIA 420.013).
- \* – Norme SN EN 1337-4 "Appareils d'appui structuraux - Partie 4: Appuis à rouleau" (SIA 420.014).
- \* – Norme SN EN 1337-5 "Appareils d'appui structuraux - Partie 5: Appareils d'appui à pot" (SIA 420.015).
- \* – Norme SN EN 1337-6 "Appareils d'appui structuraux - Partie 6: Appareils d'appui à balanciers" (SIA 420.016).
- \* – Norme SN EN 1337-7 "Appareils d'appui structuraux - Partie 7: Appareils d'appui cylindriques et sphériques comportant du PTFE" (SIA 420.017).
- \* – Norme SN EN 1337-8 "Appareils d'appui structuraux - Partie 8: Appareils d'appui guidés et appareils d'appui bloqués" (SIA 420.018).
- \* – Norme SN EN 1337-9 "Appareils d'appui structuraux - Partie 9: Protection" (SIA 420.019).
- \* – Norme SN EN 1337-10 "Appareils d'appui structuraux - Partie 10: Surveillance" (SIA 420.020).
- \* – Norme SN EN 1337-11 "Appareils d'appui structuraux - Partie 11: Transport, entreposage intermédiaire et montage" (SIA 420.021).
- \* – Norme SN EN 60 529 "Degrés de la protection procurés par les enveloppes (Code IP)".
- \* – Norme SN EN ISO 12 944/AS1 "Peintures et vernis - Anticorrosion des structures en acier par systèmes de peinture - Recommandations et indications nationales aux normes SN EN ISO 12944-1 à 8".
- \* – Projet de norme prEN 15 129 "Dispositifs anti-sismiques".

## 5 Autres documents

Pour le présent chapitre CAN, les recommandations, directives et documents suivants sont à prendre en considération:

Office fédéral des routes (OFROU)

Introduction du "Manuel technique: Ouvrages d'art" (Fachhandbuch Kunstbauten - pas de version en français).

Office fédéral des routes (OFROU)

"Directive: Détails de construction de ponts", chapitre 1 "Appareils d'appui" et chapitre 2 "Joints de chaussée", basés sur l'European Technical Approval Guideline ETAG 032 "Expansion Joints For Road Bridges".

Office fédéral des routes (OFROU)

Directive: "Joints de chaussée en bitume-polymère".

Instruction CFF "Bahnbrücken mit Schotterbett auf Normalspurbestrecken - Allgemeine Grundlagen, Normalquerschnitte und konstruktive Anordnungen" (pas de version en français).

Directive CFF "Allgemeine Bestimmungen und Ausführungsvorschriften für den Korrosionsschutz von Stahlbrücken" (pas de version en français).

## 6 Définitions, abréviations, explications

D'autres indications sur les définitions, abréviations et explications se trouvent au sous-paragraphe 030 du présent chapitre.

### 6.1 Dessins

Les dessins des articles 211.100, 211.200, 211.300, 211.400, 211.500, 221.100, 221.200, 221.300, 231.100, 231.200, 231.300, 231.400, 231.500, 231.600, 251.100 et 252.100 ont été aimablement mis à disposition par l'Office fédéral des routes (OFROU). Source: Directive 12 004 "Directive: Détails de construction de ponts", chapitre 1 "Appareils d'appui".

## 7 Renvois

Renvois à d'autres chapitres CAN:

- Les échafaudages de service et de protection ainsi que les installations de levage mis à disposition par la direction des travaux sont décrits avec le CAN 102 "Conditions particulières".
- Les essais, analyses de laboratoire et similaires sont décrits avec le CAN 112 "Essais"
- Les mesures courantes de protection des eaux telles que bassins de décantation, installations de neutralisation et similaires sont décrits avec le CAN 113 "Installations de chantier" ou avec le CAN 161 "Epuisement des eaux".
- Les dispositifs de protection volumineux sont décrits avec le CAN 113 "Installations de chantier".
- Les échafaudages volumineux sont décrits avec le CAN 114 "Echafaudages".
- Les échafaudages de montage pour les appuis des ponts ou d'éléments de ponts sont décrits avec le CAN 247 "Cintres et échafaudages pour ouvrages d'art".
- Les travaux de levage, d'abaissement et de déplacement qui ne sont pas en rapport avec les appareils d'appui de pont ou les joints de chaussée, sont décrits avec le CAN 121 "Reprises en sous-oeuvre, renforcements et ripages".
- Le traitement, l'évacuation et l'élimination des déchets spéciaux sont décrits avec le CAN 216 "Sites contaminés, sites pollués et élimination".
- Les travaux en béton coulé sur place ainsi que le scellement au béton de joints de chaussée et similaires avec le CAN 241 "Constructions en béton coulé sur place".

## 8 Prestations comprises

Conformément à la norme SIA 118, art. 10, la fourniture des matériaux est comprise dans le prix unitaire, sauf dispositions contraires dans les CGC Conditions générales relatives à la construction ou dans le descriptif.

Conformément à la norme SIA 118, art. 39, les prestations accessoires sont comprises dans le prix unitaire, sauf dispositions contraires dans les CGC Conditions générales relatives à la construction ou dans le descriptif.

Dans le CAN, les prestations ne comprenant pas la fourniture (contrairement à la norme SIA 118, art. 10) sont décrites explicitement, p.ex.: "Pose de ..., fourniture non comprise".